|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C24/13-F** |
| **12 avril 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 2023 (AR-23) ET LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 2023 (CMR-23) |
| **Objet**En application de la Résolution 811 (CMR-19), et conformément à la Résolution 1399 (C20) et à la Décision 623 (C21) du Conseil, la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023. Elle était précédée de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23), qui s'est tenue du 13 au 17 novembre 2023. Le présent document rend compte des activités et des résultats de l'AR-23 et de la CMR-23.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **prendre** **note** du présent rapport.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**[Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-071-F.pdf)**Incidences financières:**Voir les Documents [C24/INF/2](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0002/fr) (Rapport des Commissions de contrôle budgétaire de l'Assemblée des radiocommunications (AR-23) et de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)), [C24/63](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0063/fr) (Incidences budgétaires annuelles de l'examen des décisions de la CMR-23) et [C24/19](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0019/fr) (Répartition des économies réalisées dans la mise en œuvre du budget pour 2023 et le Fonds de roulement des expositions).\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Résolution 811 (CMR-19)*](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/oth/0C/0A/R0C0A00000F00174PDFE.pdf); [*Résolution 1399 (C 20) du Conseil*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0069/fr); [*Décision 623 (C20) du Conseil*](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0096/fr) |

# 1 Introduction

1.1 En application de la Résolution 811 de la CMR-19 (Charm el-Cheikh, 2019), et conformément à la Résolution 1399 (C20) du Conseil et à la Décision 623 (C21) du Conseil, la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) s'est tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), du 20 novembre au 15 décembre 2023. Elle était précédée, du 13 au 17 novembre 2023, par l'Assemblée des radiocommunications.

# 2 AR-23

2.1 L'AR-23, présidée par Mme Carol Wilson (Australie), a réuni 566 participants représentant 95 administrations et 41 Membres de Secteur, 1 établissement universitaire et 2 institutions spécialisées des Nations Unies. L'AR-23, qui avait pour but de fixer les orientations futures dans le domaine des systèmes de radiocommunication et des technologies de l'information et de la communication, a établi les programmes de travail futurs de l'UIT-R et approuvé un ensemble de Recommandations et de Résolutions de l'UIT-R qui auront des incidences à l'échelle mondiale sur les technologies de radiocommunication de demain.

2.2 Les commissions ci-après ont été établies:

|  |  |
| --- | --- |
| Commission 1(Direction) | Présidente: Mme Carol WILSON (Australie)Vice-Présidents: M. El Hadjar ABDOURAMANE (Cameroun) M. Khalid AL AWADI (Émirats arabes unis) M. Dilmurod DUSMATOV (Ouzbékistan) M. Victor MARTINEZ VANEGAS (Mexique) M. Martin WEBER (Allemagne)Cette Commission était composée de la Présidente et des Vice‑Présidents de l'Assemblée et des Présidents et Vice-Présidents des commissions. |
| Commission 2(Contrôle budgétaire) | **Président:** M. Daniel OBAM (Kenya)**Vice-Présidente:** Mme Latifa ALMUHANNA (Koweït) |
| Commission 3(Rédaction) | **Président:** M. Christian RISSONE (France)**Vice-Présidents:** M. Mohammed AL-HASSANI (Émirats arabes unis) M. Dmitry CHERKESOV (Fédération de Russie) Mme Zhang HAIYAN (Chine (Rép. populaire de)) M. Oliver INGS (Royaume-Uni) M. Angel LEON ALCALDE (Espagne) |
| Commission 4(Structure et programme de travail des commissions d'études) | **Président:** M. Yukihiro NISHIDA (Japon)**Vice-Présidente:** Mme Muneera ALZAYANI (Bahreïn) |
| Commission 5(Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications et des commissions d'études) | **Président:** M. John ZUZEK (États-Unis d'Amérique)**Vice-Président:** M. Moath ALMANEA (Arabie saoudite) |

2.3 L'AR-23 s'est déroulée entièrement sans document papier et le site web SharePoint de l'AR-23 a été utilisé pour toutes les activités de rédaction. Une application de synchronisation a aussi été mise à disposition et utilisée.

2.4 À la suite de la décision prise pendant la séance plénière d'ouverture, et conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents, toutes les contributions étaient librement accessibles au public avant le début de l'Assemblée, aucun État Membre n'ayant estimé que leur divulgation risquait de causer à des intérêts publics ou privés légitimes un préjudice que ne sauraient justifier les avantages de l'accessibilité.

2.5 Les Résolutions, Recommandations et Questions de l'UIT-R, qui constituent les principaux résultats de l'Assemblée, sont accessibles au public. Les séances plénières ainsi que les séances des commissions ont été diffusées sur le web dans les six langues officielles, avec sous-titrage en anglais; les fichiers (archives) correspondants sont aussi disponibles sur le site web de l'AR-23. On trouvera de plus amples informations sur la page web de l'AR-23, à l'adresse: [https://www.itu.int/ra-23/](https://www.itu.int/ra-23/fr/).

# 3 Principaux résultats de l'AR-23

Au total, l'AR-23 a révisé 26 Résolutions de l'UIT-R:

• La **Résolution [UIT-R 1](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr)**, intitulée "Méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des commissions d'études des radiocommunications, du Groupe consultatif des radiocommunications et d'autres groupes du Secteur des radiocommunications", a été révisée.

• La structure des commissions d'études de l'UIT-R a été maintenue. Par conséquent, les six commissions d'études de l'UIT-R existantes poursuivront leurs travaux durant la nouvelle période d'études (2023-2027), avec le même domaine d'activité. Seul le domaine de compétence de la Commission d'études 4 a été modifié pour inclure l'utilisation correspondante des liaisons du service inter-satellites. La structure des commissions d'études des radiocommunications, y compris leurs domaines de compétence et leurs présidents, figure dans la **Résolution [UIT-R 4](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.4/fr)**. Faute de consensus sur la désignation des vice-présidents de chaque groupe, l'AR-23 a délégué aux groupes concernés (CE, CCV, GCR, RPC) la responsabilité de nommer leurs vice‑présidents respectifs sur la base du Document [RA-23/PLEN/91(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R23-RA23-C-0091/fr).

• L'AR-23 a approuvé le programme de travail et les Questions des commissions d'études des radiocommunications (voir la **Résolution [UIT-R 5](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.5/fr)**) ainsi que quatre Recommandations UIT-R.

• La **Résolution** [**UIT-R 56**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.56/fr), intitulée "Appellations pour les Télécommunications mobiles internationales", a également été largement modifiée afin d'inclure le terme "IMT‑2030", ainsi qu'une référence à la Recommandation UIT-R M.2160 qui décrit le cadre et les objectifs généraux du développement futur des "IMT à l'horizon 2030 et au-delà".

• La **Résolution** [**UIT-R 65**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.65/fr), intitulée "Principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT-2030", a également été révisée pour inclure les mêmes concepts que la Résolution UIT-R 56.

En outre, quatre nouvelles Résolutions UIT-R ont été approuvées:

• **Résolution** [**UIT-R 72**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.72/fr) – Promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R.

• **Résolution** [**UIT-R 73**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.73/fr) – Utilisation des technologies des Télécommunications mobiles internationales pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire.

• **Résolution** [**UIT-R 74**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.74/fr) – Activités relatives à l'utilisation durable des ressources que sont le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux.

• **Résolution** [**UIT-R 75**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.75/fr) – Renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel. Cette nouvelle Résolution contient le texte fusionné des Résolutions UIT-R 6, 7 et 48, qui ont été supprimées en conséquence.

L'Assemblée a également décidé de supprimer quatre Résolutions UIT-R:

• **Résolution [UIT-R 6](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.6/fr)** – Liaison et collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.

• **Résolution [UIT-R 7](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.7/fr)** – Développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT.

• **Résolution** [**UIT-R 15**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.15/fr) – Désignation et durée maximale du mandat des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications, du Comité de coordination pour le Vocabulaire et du Groupe consultatif des radiocommunications.

• **Résolution** [**UIT-R 48**](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.48/fr) – Renforcement de la présence régionale dans les travaux des Commissions d'études des radiocommunications.

Les décisions de l'AR-23 présentant un intérêt particulier pour la CMR-23 sont consignées dans le Document [CMR-23/217](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0217/fr).

# 4 CMR-23

4.1 La CMR-23, présidée par Son Excellence Mohammad Al Ramsi (Émirats arabes unis), a réuni au total 3 982 participants représentant 163 États Membres, l'État de Palestine (Résolution 99) et 151 organisations ayant le statut d'observateur.

4.2 Les Vice-Présidents de la CMR-23 ont été élus, comme suit:

|  |  |
| --- | --- |
| M. Kyu Jin WEE (République de Corée)M. Mohammed ALABDULQADER (Arabie saoudite)M. Martin WEBER (Allemagne) | M. Stephan LANG (États-Unis)M. Albert NALBANDIAN (Arménie)M. Valéry Hilaire OTTOU (Cameroun) |

4.3 Les commissions ci-après ont été créées (voir aussi la structure de la CMR-23 dans le Document [CMR-23/222R1)](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0222/fr):

|  |  |
| --- | --- |
| Commission 1(Direction) | Composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des autres commissions |
| Commission 2(Pouvoirs) | **Présidente:** Mme Basebi MOSINYI (Botswana)**Vice-Présidents:** M. Jaewoo LIM (République de Corée) Mme Huda AL KORBI (Qatar) M. Samuel RITCHIE (Irlande) M. Hector BUDE (Uruguay) M. Agzam TAJIBAYEV (Kazakhstan) |
| Commission 3(Contrôle budgétaire) | **Présidente:** Mme Cindy COOK (Canada)**Vice-Présidents:** M. Christopher HOSE (Australie) M. Fawaz M. ALBARJAS (Koweït) M. Kenneth CONCANNON (Irlande) M. Serikbolsyn MYRZAKHMET (Kazakhstan) Mme Salwa SULEIMAN KAMIL (Soudan du Sud) |
| Commission 4(Points spécifiques de l'ordre du jour) | **Président:** M. Hiroyuki ATARASHI (Japon)**Vice-Présidents:** M. Bharat BHATIA (Inde) M. Mohamed ABDELHASEEB (Égypte) M. Eric FOURNIER (France) M. Avaz KHASHIMKHODJAEV (Ouzbékistan) Mme Sana ZAIRI (Maroc) Mme Maria MYERS HAMILTON (Jamaïque) |
| Commission 5(Points spécifiques de l'ordre du jour) | **Présidente:** Mme Anna MARKLUND (Suède)**Vice-Présidents:** M. Phung Nguyen PHUONG (Viet Nam) M. Aws Majeed AL AWADI (Iraq) M. Stephen TALBOT (Royaume-Uni) M. Rafael PINTO PRATA (Brésil) M. Gabriel Yao KOFFI (Côte d'Ivoire) Mme Aftab KALANTARLI (Azerbaïdjan) |
| Commission 6(Points spécifiques de l'ordre du jour) | **Président:** M. El Hadjar ABDOURAMANE (Cameroun)**Vice-Présidents:** M. Mohammad TAGHI SHAFIEE (Iran) M. Mustafa BESSI (Maroc) M. Alexander KÜHN (Allemagne) Mme Tania VILLA (Mexique) M. Mohamed SOLIMAN (Égypte) M. Ulugbek AZIMOV (Ouzbékistan) |
| Commission 7(Commission de rédaction) | **Président:** M. Christian RISSONE (France)**Vice-Présidents:** Mme Sana SOUAI (Tunisie) Mme Claire LYONS (Royaume-Uni) Mme Marta SERRANO (Espagne) M. Dimitri CHERKESOV (Fédération de Russie) M. Zhao ZHENG (Chine) |

4.4 La CMR-23 s'est déroulée sans document papier. Afin de faciliter le traitement des 7 608 propositions soumises à la Conférence, le système de gestion des propositions utilisé par le Secrétariat a encore été amélioré avant la CMR-23, après avoir été utilisé avec succès lors de précédentes conférences de l'UIT.

4.5 L'UIT a également perfectionné l'interface pour les propositions aux conférences (CPI), qui a été largement utilisée par les États Membres pour créer des documents contenant des propositions pour les travaux de la conférence.

4.6 D'autres outils électroniques ont été utilisés pendant la conférence, notamment le site SharePoint de la CMR-23, les applications pour smartphones de la CMR-23 (sur les plates‑formes iOS, Android et Huawei), l'outil de navigation du Règlement des radiocommunications, et l'application de synchronisation.

4.7 Conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents, toutes les contributions étaient accessibles au public avant le début de la conférence. Les Actes finals provisoires de la CMR-23 sont également accessibles au public, étant donné qu'ils sont considérés comme les principaux résultats de la Conférence. Conformément à la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, toutes les contributions soumises au Secrétariat de la CMR ont été publiées "telles qu'elles ont été reçues" et dans leur langue d'origine, dans un délai de trois jours ouvrables au maximum.

4.8 Les séances plénières, ainsi que les séances des Commissions 4, 5 et 6, ont été retransmises en direct sur le web et sous-titrées pendant la conférence. La diffusion sur le web a également été assurée pour les séances des groupes de travail des Commissions. Les fichiers (archives) correspondants peuvent être consultés par les utilisateurs titulaires d'un compte TIES sur le site web de la CMR-23.

4.9 Les informations complètes sur la CMR-23, notamment les Actes finals provisoires ainsi que l'ensemble des documents, photos et vidéos, sont disponibles à l'adresse: [https://www.itu.int/wrc-23/](https://www.itu.int/wrc-23/fr/).

# 5 Principaux résultats de la CMR-23

La CMR-23 a examiné plus de 30 questions se rapportant à l'attribution de bandes de fréquences et au partage de fréquences aux fins de l'utilisation efficace des ressources spectrales et orbitales. Les principaux résultats de la CMR-23 sont présentés ci-après.

## 5.1 Communications large bande fixes et mobiles

Au total, la CMR-23 a identifié 1 300 MHz supplémentaires pour les IMT et a élargi l'identification pour les IMT dans les gammes de fréquences entre 3 300 MHz et 10,5 GHz afin de répondre aux besoins de spectre pour ces systèmes dans les bandes moyennes à l'échelle mondiale. Les bandes de fréquences 3 300-3 400 MHz, 3 600-3 800 MHz, 6 425‑7 125 MHz et 10-10,5 GHz, ou des parties de ces bandes, sont identifiées pour les IMT à l'échelle régionale ou nationale, sous réserve du respect de certaines conditions pour assurer la protection des services existants, tels que le service de radiolocalisation ou le service fixe par satellite. Une certaine souplesse a été conservée pour pouvoir décider au niveau national ou régional de désigner la bande des 6 GHz pour les réseaux RLAN ou les IMT.

La CMR-23 a également attribué la bande 470-694 MHz à titre secondaire, ou des parties de cette bande à titre primaire, au service mobile, sauf mobile aéronautique, dans certains pays de la Région 1, sous réserve du respect de certaines conditions pour assurer la protection du service de radiodiffusion. Cette décision contribuerait à répondre aux besoins de spectre futurs du service mobile grâce à une connectivité élargie, tant dans les zones rurales qu'urbaines. La bande 614-694 MHz est également identifiée pour les IMT dans certains pays de la Région 1.

La CMR-23 a identifié les bandes de fréquences 1 710-1 980 MHz et 2 110-2 160 MHz pour les stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base des Télécommunications mobiles internationales (HIBS) à l'échelle mondiale, ainsi que les autres bandes de fréquences 694-960 MHz, 2 010-2 025 MHz, 2 160-2 170 MHz et 2 500-2 690 MHz à l'échelle régionale ou nationale, avec un total de 801 MHz de spectre. Cette identification facilitera le développement et la mise en œuvre des stations HIBS et permettra d'assurer une plus grande connectivité large bande ainsi que de nouveaux services de télécommunication dans les communautés mal desservies et dans les zones rurales et isolées, notamment dans les zones montagneuses et désertiques, afin de connecter ceux qui ne le sont pas encore. Les stations HIBS peuvent aussi être utilisées pour assurer des communications en vue du retour à la normale après une catastrophe.

## 5.2 Modernisation du SMDSM et fournisseur supplémentaire de services par satellite du SMDSM

La CMR-23 a intégré dans le Règlement des radiocommunications les résultats de la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), ce qui a permis d'aligner le RR sur les décisions récentes de l'OMI et d'inclure plusieurs technologies émergentes. Le nouveau système de connexion automatique (ACS) assurera un accès fiable aux liaisons radio pour les marins. L'introduction du système numérique de données de navigation (NAVDAT) aidera à fournir aux navires des alertes météorologiques et de navigation actualisées. L'utilisation des émetteurs de recherche et de sauvetage du système d'identification automatique (AIS-SART) facilitera la localisation des engins en détresse pour les besoins du sauvetage.

La Conférence a reconnu provisoirement le système du service de messagerie par satellite BeiDou en vue de son utilisation dans le cadre du SMDSM, sous réserve que la coordination avec les réseaux existants et l'élimination des brouillages soient menées à bonne fin.

## 5.3 Passage au numérique en ce qui concerne les fréquences aéronautiques dans la bande d'ondes décamétriques

La CMR-23 a ajouté des dispositions dans le Plan de fréquences aéronautiques pour le service mobile aéronautique (R) dans les bandes d'ondes décamétriques figurant dans l'Appendice 27 du RR, afin de permettre l'introduction de nouveaux systèmes numériques large bande en ondes décamétriques.

## 5.4 Spectre pour les applications aéronautiques non liées à la sécurité

La CMR-23 a fait des attributions au service mobile aéronautique (OR) dans les bandes de fréquences 15,41-15,7 GHz à titre secondaire et 22-22,2 GHz à titre primaire dans la Région 1 et dans certains pays de la Région 3, sous réserve qu'aucun brouillage ne soit causé aux services existants.

## 5.5 Services par satellite

La CMR-23 a adopté les conditions réglementaires, opérationnelles et techniques dans lesquelles les stations terriennes en mouvement (ESIM) peuvent communiquer avec des stations spatiales géostationnaires (OSG) du service fixe par satellite dans la bande de fréquences 12,75-13,25 GHz ou avec des systèmes à satellites non géostationnaires (non OSG) dans la gamme de fréquences des 30/20 GHz. Cette décision permettra d'accroître la largeur de bande disponible pour la connectivité des navires ou des avions.

La CMR-23 a également mis au point un nouveau mécanisme permettant d'exploiter des liaisons inter-satellites dans la gamme de fréquences des 30/20 GHz, qui permettra de transférer plus rapidement les données recueillies par des capteurs scientifiques ou expérimentaux vers le sol.

La CMR-23 a affiné le cadre réglementaire concernant la mise en service et la méthode par étape pour le déploiement de constellations de satellites non OSG dans certaines bandes de fréquences et certains services. En particulier, la CMR-23 a adopté un ensemble de tolérances orbitales autour des valeurs notifiées et a approuvé un mécanisme postérieur aux étapes. Cette approche permettra de mieux vérifier l'exactitude du Fichier de référence international des fréquences par rapport au déploiement effectif de systèmes à satellites non OSG. En prenant ces décisions, la CMR-23 a renforcé l'équilibre trouvé par la CMR-19 entre la nécessité d'éviter toute mise en réserve de fréquences, d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes de coordination, de notification et d'inscription, et de tenir compte des exigences opérationnelles liées au déploiement d'un système non géostationnaires.

La CMR-23 a également adopté un certain nombre de mesures renforçant l'accès équitable aux ressources spectrales et orbitales, en garantissant la protection à long terme des ressources nationales planifiées dans le Plan pour le SRS, le Plan des liaisons de connexion du SRS et le Plan pour le SFS et en facilitant l'obtention de ressources dans les Appendices 30, 30A et 30B pour de nouveaux pays ou pour des pays n'utilisant pas encore les Listes. Dans le même ordre d'idées, la CMR-23 a décidé de remplacer les ressources planifiées du SRS pour 41 pays qui avaient précédemment des ressources dégradées dans le Plan pour le SRS ou dans le Plan des liaisons de connexion du SRS et a décidé d'inclure dans les Plans pour le SFS de nouveaux allotissements nationaux pour neuf pays.

## 5.6 Appui aux services scientifiques

La CMR-23 a attribué la bande de fréquences 40-50 MHz pour les capteurs du SETS (active) afin d'améliorer les capacités d'observation de l'épaisseur de glace dans les régions polaires.

La CMR-23 a procédé au relèvement au statut primaire de l'attribution au service de recherche spatiale dans la bande de fréquences 14,8-15,35 GHz, afin d'améliorer le statut réglementaire des systèmes à satellites relais de données utilisant cette bande de fréquences.

La CMR-23 a réorganisé les attributions au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins les plus récents en matière d'observation des systèmes de télédétection. Cette réorganisation a supposé la modification en conséquence des attributions aux services fixe et mobile.

Concernant la météorologie spatiale, la CMR-23 a conclu que les capteurs de météorologie spatiale peuvent fonctionner dans le cadre du service des auxiliaires de la météorologie, dans les attributions spécifiques au sous-ensemble du service MetAids (météorologie spatiale). Les études se poursuivront jusqu'à la CMR-27 en vue de définir les bandes de fréquences appropriées pour ces attributions.

Enfin, la CMR-23 a adopté une limite de densité de p.i.r.e. par station spatiale non OSG visant à protéger les capteurs du SETS (passive) dans la bande de fréquences 36-37 GHz vis‑à-vis des systèmes du SFS non OSG fonctionnant dans la bande de fréquences 37,5‑38 GHz.

## 5.7 Palestine

La CMR-23 a pris des mesures dans le cadre de la Résolution 12 (Rév.CMR-23) pour garantir une assistance et un appui continus, en vue de permettre à la Palestine de gérer et d'exploiter ses ressources en termes de fréquences radioélectriques; de moderniser ses réseaux de télécommunication, notamment en construisant et en exploitant des réseaux 4G et 5G; d'obtenir et de gérer les fréquences nécessaires pour les liaisons hyperfréquences, que l'on considère comme indispensables au fonctionnement des services 4G et 5G; d'étendre, d'installer, de posséder, de gérer et d'exploiter des réseaux de télécommunication large bande à fibres optiques (et des liaisons à fibres optiques) entre les gouvernorats et les grandes villes, pour garantir une transformation numérique plus robuste; d'obtenir des fréquences en ondes métriques et décimétriques pour les services de télécommunication fixes et mobiles; et d'obtenir des fréquences MF pour le service de radiodiffusion.

## 5.8 Ordre du jour de la CMR-27 et ordre du jour préliminaire de la CMR-31

La CMR-23 a adopté de nouvelles Résolutions contenant l'ordre du jour de la CMR-27 et l'ordre du jour préliminaire de la CMR-31, ainsi que des Résolutions nouvelles ou révisées associées à ces points de l'ordre du jour. L'ordre du jour de la CMR-23 contient 19 points précis de l'ordre du jour sur l'évolution technologique et les nouveaux besoins de spectre des utilisateurs des services de Terre, aéronautiques, maritimes, par satellite et scientifiques. L'ordre du jour de la CMR-27 comporte également les points permanents qui figurent habituellement à l'ordre du jour; en outre, la Conférence examinera plus avant l'ordre du jour préliminaire de la CMR-31. L'ordre du jour de la CMR-27 sera présenté au Conseil à sa session de 2024 dans un document distinct (Document [C24/64](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0064/fr)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_